



## Dégagement des bornes d'incendie

La Ville effectue le dégagement des bornes d'incendie pour en assurer l'accès en hiver et procurer la meilleure sécurité possible. Les opérations de déneigement débutent lorsque la partie visible de la borne est inférieure à 45 cm (18 pouces) de hauteur ou lorsque l'accès est rendu difficile pour l'utilisateur.

La neige est alors soufflée sur les terrains adjacents ou à défaut d'espace, elle est transportée vers le site d'élimination des neiges usées. Si le déneigement des bornes d'incendie devient nécessaire, l'opération doit être complétée dans les 5 jours suivant la fin de la précipitation.



## Pour information

Ville de L'Assomption  
Bureau du citoyen  
450 589-5671, poste 1  
bureauducitoyen@ville.lassomption.qc.ca

Pour consulter la carte des niveaux de service pour le déneigement des rues, celle-ci est disponible sur le site Internet de la Ville.

Tous les renseignements concernant la politique de déneigement de la Ville de L'Assomption sont disponibles sur le site Internet de la municipalité au [www.ville.lassomption.qc.ca](http://www.ville.lassomption.qc.ca).



## Le rôle du citoyen

Les citoyennes et les citoyens peuvent contribuer à améliorer la qualité du service offert lors de précipitations de neige. Votre collaboration est essentielle pour faciliter et accélérer les différentes opérations de déneigement menées au cours de l'hiver.

### Disposition des bacs roulants

Le déneigement des rues et des trottoirs lors des journées des collectes des matières résiduelles représente parfois des défis supplémentaires pour les équipes affectées à ce travail. Voici quelques gestes qui faciliteront grandement les opérations de déneigement.

- Placez les bacs en bordure de rue la veille de la collecte, à compter de 19 h ou le matin même de la collecte;
- Placez les bacs en bordure de la rue, à l'intérieur de votre entrée ou derrière le trottoir;
- Dès que possible, retirez les bacs après la collecte.



### Boîte aux lettres rurales

Si vous résidez en bordure d'un chemin rural, vous devez installer votre boîte aux lettres conformément aux normes d'installation de Postes Canada.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le bureau de poste local au 450 589-3112 ou le service à la clientèle de Postes Canada au 1 800 267-1177.



### Neige déposée dans la rue

Il est interdit de déposer la neige d'une propriété privée sur une voie publique, et ce, conformément à la réglementation municipale. La neige doit donc être déposée sur son propre terrain.

Ce règlement a pour objectifs de favoriser la bonne circulation des piétons et des automobilistes, assurer leur sécurité, simplifier le stationnement dans la rue pour les résidents et faciliter les opérations de déneigement.

### Pose de balises

Il est de la responsabilité du citoyen de poser des balises pour délimiter son terrain. Nous vous conseillons d'installer les balises aux coins de votre terrain en bordure de la rue ou indiquez à votre entrepreneur en déneigement l'endroit précis où poser les balises, et ce, de façon à ne pas nuire aux opérations.

### Stationnement des véhicules

Le soir et la nuit, la Ville demande aux citoyens de respecter la réglementation sur le stationnement en période hivernale. Celle-ci stipule que le stationnement de tout véhicule est interdit sur tous les chemins publics (et emprises) ou sur tous les stationnements appartenant à la Ville ou ceux dont l'entretien, selon entente, est sous la responsabilité de la Ville, **de minuit à six heures, du 15 novembre au 1<sup>er</sup> avril de chaque année**, et ce, sous peine d'amende.



### Stationnement alternatif hivernal

La Ville souhaite informer la population que des stationnements alternatifs sont mis à la disposition des citoyens et de leurs visiteurs, soit près de 45 cases de stationnement réparties à trois endroits sur le territoire.

Du 15 novembre au 1<sup>er</sup> avril de chaque année, il est possible de stationner les véhicules entre 22 h et 6 h, et ce, aux endroits suivants :

- stationnement près du 361, rue Saint-Jacques
- parc Roger-Toupin (106, rue Beauvillage – fin de la rue Lajeunesse); 12 cases de stationnement
- parc des Moissons (adjacent au 1130, boulevard Jacques-DeGeay); 20 cases de stationnement
- terrain de la Ville (2700, chemin du Roy – secteur Saint-Gérard-Majella); 12 cases de stationnement

Des panneaux de signalisation bien visibles sont installés dans chacun des stationnements alternatifs.

### Abris temporaires pour auto

L'installation d'un abri temporaire pour auto est permise du 15 octobre au 15 avril. Pour faciliter les opérations de déneigement, installez votre abri d'auto à au moins 3 mètres (10 pieds) de la chaussée.



#Jefaiséquipe



L'ASSOMPTION  
Ville de culture et de patrimoine



L'Assomption compte près de 23 000 citoyens répartis dans des secteurs ayant chacun leurs particularités. Ces dernières ont une influence directe sur la gestion des opérations de déneigement, et ce, en matière d'efficacité et de sécurité.

Ce dépliant d'information vise à répondre aux questions qui sont généralement posées concernant le déneigement. Il contient également de nombreux renseignements utiles sur les gestes que peuvent poser les citoyens dans le but de faciliter les opérations de déneigement de la municipalité.

Les opérations de déneigement peuvent être complexes : pour être efficaces, elles doivent être planifiées et structurées. Une bonne collaboration est donc essentielle entre les citoyens et les équipes de déneigement pour assurer le bon déroulement des opérations sur l'ensemble du territoire.

## Le déneigement DE L'ASSOMPTION EN CHIFFRES



200 km de rues à déneiger

34 km de routes provinciales

31 km de trottoirs à déneiger

Un budget annuel de 1,3 m \$

10 camions de transports de neige

16 équipements de déneigement, dont 6 épanduses de fondants et d'abrasifs

En moyenne, la Ville remplit 1 500 camions de neige par hiver



## Important

Le niveau de service relatif à l'ensemble des opérations de déneigement est établi selon des conditions hivernales jugées normales. Considérant les conditions climatiques changeantes de nos hivers québécois, celles-ci peuvent entraîner des ajustements au niveau des opérations de déneigement. Des bris d'équipements ou tout autre type d'incidents peuvent également perturber la séquence normale des opérations.

## Les opérations de déneigement

Les camions de déblaiement des rues sont au travail dès que l'accumulation de neige au sol atteint 3,5 cm pour les artères principales et les collectrices (routes servant de transit entre les rues locales et les artères principales).

Ces opérations ont pour but de libérer les chaussées et les trottoirs de la neige qui les encombre, de façon à permettre la circulation des véhicules et le passage des piétons.

Voici les différentes étapes liées aux opérations de déneigement sur le territoire de L'Assomption.

### Veille météorologique et planification

La Ville utilise les services d'une firme spécialisée en prévisions météo locales. De ce fait, le personnel de la division des travaux publics consulte régulièrement les prévisions afin de planifier la stratégie d'intervention en cas de précipitation. Ensuite, il organise et coordonne le travail des équipes de déneigement selon les conditions météorologiques annoncées.



## Déclenchement des opérations

### DÉBLAIEMENT

La Ville assure le déblaiement de toute chaussée publique, à l'exception des routes de juridiction provinciale et des rues privées, dès que l'accumulation est de 3,5 cm.

Le déblaiement se fait en continu au cours d'une période de précipitation ainsi que dans les heures qui suivent, et ce, même durant les fins de semaine et les jours fériés.

Le déblaiement peut être accompagné d'une opération d'épandage de fondants et d'abrasifs.

Le déblaiement des rues et des trottoirs doit être complété au plus tard entre 4 et 8 heures suivant la précipitation.

La responsabilité de dégager l'andain vis-à-vis les entrées charretières est la responsabilité du citoyen peu importe sa hauteur ou sa largeur

### ÉPANDAGE

Selon les conditions climatiques, la Ville procède généralement à l'épandage de fondants et d'abrasifs sur les rues et trottoirs sur l'ensemble du territoire.



## Tempête de plus de 30 cm de neige

Lorsqu'il y a des précipitations de plus de 30 cm de neige, il devient difficile pour les chenillettes de déblayer correctement certains trottoirs trop enneigés. Les possibilités de stationnements dans la rue se font alors rares. La collaboration des citoyens est donc sollicitée afin de garer leur véhicule dans le garage ou l'entrée plutôt que de le laisser dans la rue.

Conformément à la Loi sur les compétences municipales, la Ville est autorisée à projeter la neige qui recouvre la voie publique sur les terrains privés contigus.



## Le chargement et le soufflage de la neige

Le soufflage de la neige ne débute qu'une fois que le déblaiement des rues est terminé. Cette opération consiste à souffler la neige sur les terrains riverains ou dans les camions pour ensuite la transporter vers le site d'élimination des neiges usées.

### Déclenchement des opérations

Généralement, une opération de chargement est déclenchée par la Ville lorsqu'il y a plus de 15 cm de neige au sol. Avant de débiter le chargement, il faut d'abord terminer le déblaiement des rues et des trottoirs afin que la population puisse circuler librement en toute sécurité.

### REMORQUAGE DES VÉHICULES

Lorsque les heures d'interdiction de stationnement durant la période hivernale entrent en vigueur, les véhicules illégalement stationnés et qui nuisent au passage des équipements de déneigement sont remorqués. Il faut savoir que cette situation entraîne une perte de temps précieuse aux équipes de déneigement. La collaboration des citoyens est donc des plus importantes.

Si votre véhicule a été remorqué en raison des travaux de déneigement, appelez la centrale de police au 450 470-3600, poste 0 pour connaître l'endroit où il se trouve.

### SOUFFLAGE DE LA NEIGE

Lorsque la voie est dégagée, les opérateurs de véhicules de déneigement (chargeuses, camions, chenillettes, etc.) s'affairent à tasser la neige afin de préparer le passage des souffleuses. Cette opération se déroule sous la supervision de signaleurs afin d'assurer la sécurité de tous.

### TRANSPORT DE LA NEIGE

Les camions de transports qui suivent les souffleuses transportent la neige vers le site d'élimination.

### Durée d'une opération de chargement

La durée moyenne d'une opération de chargement varie de 4 à 8 jours ouvrables selon la quantité de neige accumulée au sol. La durée peut également varier selon la densité de la neige ou en cas de précipitation additionnelle.

### Les parcours et les priorités

Les parcours de chargement sont déterminés à l'avance selon des priorités établies.

### Priorités

- Rues principales
- Services de sécurité publique (police, pompiers)
- Circuits d'autobus
- Établissements d'enseignement

